

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10199
20 mai 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE
(Pour la période allant du 2 décembre 1970 au 19 mai 1971)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE ..	4
A. Composition et déploiement	4
B. Rôle et principes directeurs	7
C. Relations avec le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs	8
D. Liberté de déplacement de la Force des Nations Unies	8
II. ACTIVITES TENDANT A PREVENIR LA REPRISSE DES COMBATS ET A MAINTENIR OU RETABLIR L'ORDRE PUBLIC	9
A. Situation militaire	9
1) Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies	9
a) Forces armées du gouvernement	9
b) Eléments armés chypriotes turcs	9
c) Evaluation de la Force des Nations Unies	9
d) Contingents nationaux grec et turc	9
ii) Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats	11
iii) Observation du cessez-le-feu	12
B. Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public	14

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
III. ACTIVITES VISANT A ASSURER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE ...	16
IV. ENTRETIENS ENTRE LES DEUX COMMUNAUTES	22
V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL	28
VI. L'EFFORT DE MEDIATION	28
VII. ASPECTS FINANCIERS	29
VIII. OBSERVATIONS	32
CARTE - DEPLOIEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES EN MAI 1971	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre expose les faits nouveaux intervenus entre le 2 décembre 1970 et le 19 mai 1971 et met à jour le compte rendu des activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que Le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et ses résolutions ultérieures relatives à Chypre.
2. Au cours des six derniers mois, la situation est restée généralement calme en ce qui concerne les activités tendant à prévenir une reprise des combats. Toutefois, on a pu constater que peu de progrès avaient été réalisés dans les entretiens entre les deux communautés et dans les efforts faits pour revenir à une situation normale, ce qui a accru la tension et détérioré le climat politique.

I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

A. Composition et déploiement

3. Vers la fin de la période sur laquelle portait mon dernier rapport, les effectifs de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre se composaient de 3 007 militaires et de 175 membres de la police civile (S/10005, par. 3). Au 19 mai 1971, la composition de la Force était la suivante :

<u>Militaires</u>			<u>Total</u>
Autriche	QG de la Force	1	
	Hôpital de campagne	<u>54</u>	55
Canada	QG de la Force et police militaire	47	
	Bataillon	<u>534</u>	581
Danemark	QG de la Force et police militaire	15	
	Bataillon	<u>277</u>	292
Finlande	QG de la Force et police militaire	11	
	Bataillon	<u>273</u>	284
Irlande	QG de la Force et police militaire	13	
	Bataillon	<u>416</u>	429
Suède	QG de la Force et police militaire	10	
	Bataillon	<u>263</u>	273
Royaume-Uni	QG de la Force et police militaire	148	
	Bataillon	619	
	Escadron de reconnaissance	124	
	Groupes d'appui logistique de la Force	154	
	Groupe d'appui aérien (hélicoptères)	44	
	Contingent du QG	<u>4</u>	<u>1 093</u>
	Total, militaires		<u>3 007</u>

<u>Police civile</u>		<u>Total</u>
Australie	45	
Autriche	45	
Danemark	40	
Suède	<u>40</u>	
Total, police civile		<u>170</u>
EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE		<u>3 177</u>

4. Les changements suivants sont intervenus au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport :

- a) Autriche : Une relève de troupes partielle.
- b) Canada : Le premier bataillon d'infanterie légère Princess Patricia a relevé le troisième bataillon d'infanterie légère Princess Patricia.
- c) Danemark : Le quatorzième bataillon a été relevé par le quinzième bataillon.
- d) Finlande : Une relève de troupes partielle. Les nouvelles troupes font partie du quinzième bataillon finlandais.
- e) Irlande : Le dix-neuvième groupe d'infanterie a été relevé par le vingtième groupe d'infanterie.
- f) Suède : Le quarante-cinquième bataillon suédois a été relevé par le quarante-sixième bataillon suédois.
- g) Royaume-Uni : Le premier bataillon des Gordon Highlanders a relevé le troisième bataillon des Royal Green Jackets. L'escadron C des Royal Hussars (PWO) a relevé l'escadron C des Royal Scots Greys. Le premier escadron du Royal Corps of Transport a relevé le soixantième escadron du Royal Corps of Transport.
- h) Le Gouvernement australien a informé le Secrétaire général de son intention de ramener le nombre des membres de l'unité de police australienne de 50 à 40. Un premier retrait de cinq hommes a eu lieu en mai, à l'occasion de la relève de la moitié de l'unité. Le second retrait est prévu pour novembre 1971.

/...

5. Le nombre des postes militaires d'observation occupés (PO) a été ramené de 56 à 54.
6. La Force est maintenant déployée comme suit (voir la carte jointe au présent rapport) :

QG de la Force (mixte, y compris le QG de la police civile)

Force de réserve (escadron de reconnaissance britannique)

Hôpital de campagne autrichien

District de Nicosie

Contingent canadien

Police civile danoise

District de Famagouste

Contingent suédois

Police civile suédoise

District de Larnaca

Contingent irlandais

Zone de Limassol

Contingent britannique

Police civile australienne

District de Lefka

Contingent danois

Police civile autrichienne

District de Kyrenia

Contingent finlandais

Police civile autrichienne

7. Une nouvelle étude portant sur certains aspects de la Force, entreprise dans le but d'utiliser les services administratifs de façon aussi économique que possible, a été achevée. Elle a permis de réduire le nombre des véhicules dont la Force est dotée.

8. Le nombre des postes principaux et secondaires de la police civile est demeuré sans changement pendant la période sur laquelle porte le présent rapport.

9. La Force reste sous le commandement du Général de division D. Prem Chand. M. B. F. Osorio-Tafall demeure mon représentant spécial à Chypre.

B. Rôle et principes directeurs

10. Le rôle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, tel qu'il a été défini par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, est le suivant :

"Dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale."

11. Le Conseil a réaffirmé cette résolution dans ses résolutions ultérieures des 13 mars, 20 juin, 9 août, 25 septembre et 18 décembre 1964, 19 mars, 15 juin, 10 août et 17 décembre 1965, 16 mars, 16 juin et 15 décembre 1966, 19 juin et 22 décembre 1967, 18 mars, 18 juin et 10 décembre 1968, 10 juin et 11 décembre 1969 et 9 juin et 10 décembre 1970.

12. Les principes directeurs qui régissent l'activité de la Force et qui ont été brièvement exposés dans mon rapport du 10 septembre 1964 (S/5950, par. 7) demeurent en vigueur. En ce qui concerne la police civile, ses fonctions sont indiquées dans mon rapport du 2 mai 1964 (S/5679, par. 4).

13. Le Comité de liaison politique continue de se réunir en règle générale toutes les deux semaines. Le Chef d'état-major adjoint de la Force, qui exerce les fonctions de Président du Comité, le Conseiller politique et juridique principal et ses collaborateurs, le Conseiller de la police et le responsable des questions économiques de la Force continuent de rencontrer séparément les attachés de liaison représentant le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs en vue de régler au moyen de contacts et d'échanges de vues certains problèmes courants qui se posent entre les deux communautés. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre estime que normalement le Comité ne doit pas être considéré comme compétent pour traiter des problèmes fondamentaux que pose la situation à Chypre, étant donné qu'il existe des instances supérieures pour cela.

Entre le 2 décembre 1970 et le 19 mai 1971, le Comité a tenu 13 réunions avec l'Attaché de liaison politique du gouvernement et 12 avec l'Attaché de liaison chypriote turc.

Pertes

14. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la Force n'a déploré aucune perte du fait d'incidents entre les deux communautés. Trois soldats et un aviateur britanniques ont trouvé la mort dans des accidents.

Discipline

15. D'une façon générale, la discipline et le comportement des officiers, sous-officiers et soldats de la Force des Nations Unies sont demeurés dignes de tous éloges et sont à l'honneur des commandants des contingents, de leurs états-majors et des forces armées des pays qui fournissent les contingents.

C. Relations avec le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs

16. La Force est restée comme par le passé en liaison étroite avec le Gouvernement chypriote et les dirigeants chypriotes turcs et a eu de bonnes relations de travail avec eux.

D. Liberté de déplacement de la Force des Nations Unies

17. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, il s'est produit huit incidents à l'occasion desquels la liberté de déplacement des membres de la Force a été entravée. Trois d'entre eux peuvent être imputés à des membres de la Garde nationale et cinq à des combattants chypriotes turcs. Sept de ces incidents ont été le résultat d'actions locales entreprises par des officiers subalternes et sont dus au fait que les ordres avaient été mal interprétés et, dans un cas, qu'ils n'avaient pas été reçus.

II. ACTIVITES TENDANT A PREVENIR LA REPRISE DES COMBATS
ET A MAINTENIR OU RETABLIR L'ORDRE PUBLIC

A. Situation militaire

i) Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies

a) Forces armées du gouvernement

18. Les effectifs d'ensemble, l'organisation et le déploiement de la Garde nationale n'ont pas changé notablement au cours des six derniers mois. La première moitié de la classe d'âge de 1953 a été appelée entre le 20 et le 22 janvier 1971, tandis que la première moitié de la classe d'âge de 1951 était libérée.

19. L'intensité des activités d'entraînement est restée la même que par le passé et la Force des Nations Unies a été avertie à l'avance des manoeuvres sur le terrain et des exercices de tirs réels. Comme d'habitude, des camps d'été sont organisés sur les côtes nord et est de l'île.

b) Eléments armés chypriotes turcs

20. Il n'y a pas eu de changement notable dans les effectifs d'ensemble ni dans le déploiement des unités de combattants. L'organisation est maintenant solidement calquée sur le modèle de l'infanterie, avec des districts commandés par le Quartier général à Nicosie.

21. L'entraînement a encore augmenté et la Force des Nations Unies a été avertie à l'avance de toutes les manoeuvres sur le terrain ainsi que des exercices de tirs réels.

c) Evaluation de la Force des Nations Unies

22. Bien que les effectifs de la Garde nationale et des combattants chypriotes turcs n'aient pas sensiblement changé, les normes de discipline, de formation et d'organisation ont continué à s'améliorer avec le temps.

d) Contingents nationaux grec et turc

23. Les lieux de stationnement des deux contingents nationaux sont les mêmes qu'en 1963 et leurs effectifs sont demeurés sans changement. Une relève partielle du contingent national grec a eu lieu le 15 janvier 1971. La Force des Nations Unies a été avertie à l'avance de cette relève et informée des quantités des

approvisionnement militaires importés ainsi que de leur nature. D'autres notifications portant sur l'arrivée de certains approvisionnements militaires destinés aux contingents ont été reçues par la suite, et un représentant de la Force des Nations Unies a été invité à inspecter ces approvisionnements sur les docks.

24. La moitié du contingent national turc a été relevé le 26 février 1971. La quantité des munitions et des approvisionnements qui doit être importée avait fait l'objet de négociations avec le Gouvernement chypriote par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies. Celle-ci a fourni des escortes, des observateurs et des moyens de transport. Un grave incident s'est produit, et le débarquement des troupes a dû être interrompu pendant plus de deux heures, à la demande du Gouvernement chypriote, car trois patrouilleurs turcs, qui avaient escorté le transport des troupes, s'étaient approchés de la côte à proximité de Boghaz, au nord de Famagouste. L'une des embarcations s'est approchée à quelque 150 mètres de la côte, tandis que les deux autres restaient à une distance d'environ un mille et demi. Des fonctionnaires de l'ambassade turque, présents sur le quai, ont expliqué à la Force des Nations Unies et aux représentants du Gouvernement chypriote que le patrouilleur en question avait dérivé à cause d'ennuis mécaniques : comme il risquait de s'échouer, ils ont demandé au Gouvernement chypriote de permettre aux deux autres navires de lui prêter assistance. Cette permission a été accordée et la relève a repris dès que les trois navires ont quitté la zone. Il n'y a pas eu d'autre retard, mais un peu plus tard le même jour le Gouvernement chypriote s'est plaint que l'un des patrouilleurs turcs croisait à moins de 12 milles de la côte, distance qui constitue la limite des eaux territoriales adoptée par Chypre. Ces incidents ont provoqué une certaine tension.

25. Les relèves semi-annuelles du contingent national turc sont à strictement parler une affaire qui ne concerne que les Gouvernements chypriote et turc. La Force des Nations Unies fait office d'intermédiaire et prête son concours, à la demande des deux parties, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité. Chaque relève est une opération délicate, qui demande des négociations préliminaires et des préparatifs considérables de la part de la Force, ainsi que des précautions de sécurité spéciales pour éviter tout incident fâcheux. Toute activité inhabituelle ne fait que

compliquer encore cette tâche; c'est pourquoi on espère que la Force recevra la plus grande coopération pour ce qui est de l'observation de la pratique passée, de façon à ce que les relèves s'effectuent facilement et sans heurts. Dans l'exercice de ses bons offices, la Force des Nations Unies vérifie expressément, en présence de fonctionnaires du Gouvernement chypriote, lors de chaque opération de ce genre, le nombre des militaires turcs qui embarquent et qui débarquent.

11) Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats

26. La situation militaire a continué à être relativement calme en apparence, mais les efforts déployés par la Force des Nations Unies pour amener une détente dans les zones de confrontation directe (S/9814, par. 25 et S/10005, par. 34) sont restés, comme par le passé, sans résultats. Bien que le degré de tension ait varié, l'absence du climat de sécurité et de confiance mutuelles indispensable à toute amélioration de la situation se fait toujours sentir. Qui plus est, il y a eu des périodes de déploiement militaire considérable et d'extrême tension.

27. Le gouvernement a exprimé à plusieurs reprises son inquiétude à propos de la présence de plus en plus visible des combattants chypriotes turcs et de la recrudescence de leur activité dans toute l'île, notamment à Limassol et dans les villages voisins. Il s'est également déclaré préoccupé par les programmes d'entraînement intensif menés ouvertement dans les secteurs contrôlés par les Chypriotes turcs, auxquels s'ajoute ce qu'il estime être une augmentation massive de la distribution des armes et des munitions fabriquées sur place depuis que le gouvernement a entièrement rétabli la liberté de mouvement au début 1968.

28. La Force des Nations Unies a surveillé en permanence et de très près la situation et, grâce à sa prévoyance et à ses promptes interventions, elle a empêché à plusieurs reprises que des commandants locaux ne réussissent à modifier le statu quo. Un cas de ce genre s'est produit soudainement au début de mars 1971 dans le district de Paphos, où le Département des forêts du gouvernement traçait, à des fins de reboisement, une nouvelle piste qui devait passer à proximité des positions des combattants chypriotes turcs à l'est de Yallia. La Force des Nations Unies tient à signaler l'excellente coopération dont les deux parties ont fait preuve à cette occasion.

29. Pendant la plus grande partie de la période, des combattants chypriotes turcs en uniforme [dont il était question dans le rapport précédent (S/10005, par. 55)] ont continué à apparaître dans les rues du quartier chypriote turc de Limassol, marchant en formation pour se rendre à leur zone d'entraînement et en revenir. Les vigoureuses protestations élevées par la Force des Nations Unies ont fini par avoir les résultats souhaités et le statu quo antérieur a été rétabli. Il y a eu aussi plusieurs cas où des combattants chypriotes turcs se sont montrés en uniforme et ont paradé, tout armés, à l'extérieur du stade de Limassol, modifiant ainsi le statu quo.

30. Trois incidents où des coups de feu ont été tirés ont eu lieu le long de la Ligne verte de Nicosie au cours des six derniers mois. Des membres de la Garde nationale et des combattants chypriotes turcs continuent à apparaître de temps à autre le long de la Ligne verte et des travaux de réparations indispensables ont été effectués sur les positions qui s'y trouvent. La possibilité d'une confrontation directe dans cette région de forte densité de population continue à préoccuper sérieusement la Force des Nations Unies.

iii) Observation du cessez-le-feu

31. La Force a confirmé qu'il y a eu, pendant la période considérée, quatre incidents au cours desquels des armes ont été utilisées. Après enquête de la Force, l'un de ces incidents a été attribué aux forces de sécurité du gouvernement et trois aux combattants chypriotes turcs. Dans les quatre cas, les tirs peuvent être considérés comme des violations du cessez-le-feu. En outre, il y a eu six cas de coups de feu tirés accidentellement par la Garde nationale et trois cas semblables chez les combattants chypriotes turcs.

32. On continue avec succès à prendre des précautions particulières pour prévenir les incidents et pour maintenir le statu quo dans les zones névralgiques.

Incidents ayant donné lieu à des coups de feu

Du 2 déc. 70 au ... mai 71	Du 2 juin 70	Du 2 déc. 69 au 1er juin 70	Du 3 juin 69 au 1er déc. 69	Du 3 déc. 68 au 2 juin 69	Du 8 juin 68 au 2 déc. 68	Du 8 mars 68 au 7 juin 68	Du 7 déc. 67 au 7 mars 68
6	8	5	10	5	16	6	8
Zone de Fougouste (jusqu'au 28 fév. 70)	-	3	6	1	1	3	5
District de Fougouste (depuis le 1er mars 70)	2	3	2	-	-	-	-
District de Larnaca (depuis le 9 mars 70)	2	-	-	-	-	-	-
Zone de Limassol (moins le district de Kofinou, depuis le 9 mars 70)	1	3	5	7	4	1	6
District de Iefka	-	-	3	7	11	8	23
District de Kyrenia	2	-	6	5	33	21	25
TOTAL	12	16	30	25	65	39	67

B. Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public

33. La police civile de la Force (UNCIVPOL) a continué à contribuer au maintien de l'ordre public à Chypre.
34. La police civile de la Force est restée étroitement en liaison avec la police chypriote et les éléments de la police chypriote turque. Les Chypriotes grecs et turcs ont continué à témoigner leur confiance aux membres de la police civile de la Force, ce qui a beaucoup aidé ceux-ci dans leur tâche.
35. Pendant la période considérée, la police civile de la Force a procédé à près de 700 enquêtes à propos d'incidents pouvant revêtir des aspects intéressant les deux communautés. La nature de ces enquêtes a été très variable. Elles ont porté le plus souvent sur des cas de décès dus à diverses causes, sur des cas d'accidents, de blessures, de détournements ou de vols de bétail, de cultures illégales de terres, de dégâts causés aux cultures ou aux biens, ainsi que sur des cas de fouilles archéologiques illicites dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs. La police civile de la Force a continué à prêter son appui aux autres branches de la Force des Nations Unies notamment dans le domaine de l'agriculture et des services publics (par. 42 à 48 ci-dessous).
36. Vingt et un Chypriotes grecs accusés d'avoir participé à l'attaque de mai 1970 contre le poste de police central de la ville de Limassol (S/10005, par. 70) ont été jugés et condamnés par la Cour d'assises de Nicosie à des peines de prison. Le 19 janvier 1971, le Président de la République a ordonné de surseoir à l'exécution du reliquat de ces peines de prison et il a agi de même dans le cas de 10 autres personnes condamnées pour avoir fait partie du "Front national", organisation illégale (S/9814, par. 39). Le Président peut donner à tout moment l'ordre de révoquer ce sursis. Depuis cette date, l'une des personnes ainsi libérées a été arrêtée de nouveau pour port d'arme illégal.

Par ailleurs, un Chypriote turc, coupable d'avoir transporté une arme automatique dans un secteur contrôlé par le gouvernement et condamné à quatre ans de prison (S/10005, par. 51), a été lui aussi libéré.

37. Depuis le début de février, la police chypriote mène une campagne vigoureuse contre la culture illicite et le trafic des stupéfiants, notamment le chanvre indien. Elle a procédé à de nombreuses arrestations tant de Chypriotes grecs que de Chypriotes turcs. Cet accroissement des opérations de police, en particulier l'arrêt et la fouille des personnes et des véhicules à des barrages routiers temporaires et les interrogatoires aux postes de police, ont suscité certaines plaintes de la part de Chypriotes turcs, notamment au mois de mars. La police civile de la Force a enquêté sur toutes les plaintes qui lui ont été rapportées et s'est efforcée de réduire la tension ainsi créée. Actuellement, le nombre de plaintes a considérablement baissé. Pour leur part, les éléments de la police chypriote turque ont également pris des mesures spéciales dans les secteurs contrôlés par les Chypriotes turcs pour combattre les infractions dans le domaine des stupéfiants.

III. ACTIVITES VISANT A ASSURER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE

38. Depuis mon dernier rapport (S/10005), la situation en ce qui concerne le retour à la normale n'a pas beaucoup évolué, si ce n'est que quelques progrès ont été enregistrés en vue de la reprise des services publics et dans le domaine de la coopération économique.

39. Dans le domaine économique, les contacts entre Chypriotes grecs et turcs ont été maintenus, notamment dans le secteur privé et dans un certain nombre d'institutions semi-autonomes et non gouvernementales. La tendance au développement économique séparé n'a cependant pas été enrayée. Etant donné la faible production agricole, le taux de croissance de l'économie chypriote dans son ensemble a été plus faible en 1970 qu'en 1969, mais dans d'autres secteurs la tendance à la hausse s'est maintenue et, à l'exception des secteurs contrôlés par les Chypriotes turcs, les conditions de plein emploi se sont maintenues. Pour faire face à la forte demande de travailleurs qualifiés dans certains métiers, le Centre de productivité de Chypre a organisé différents cours accessibles tant aux Chypriotes grecs qu'aux Chypriotes turcs. C'est ainsi, par exemple, que 35 Chypriotes turcs ont participé à un programme de formation accélérée pour se spécialiser dans des métiers en rapport avec l'industrie du bâtiment, sous la direction d'un instructeur chypriote turc spécialement engagé à cet effet. Vingt Chypriotes grecs et vingt-sept Chypriotes turcs ont terminé des cours de soudure, de mécanique automobile, d'électricité et de chaudronnerie au Centre de formation professionnelle de Dhekelia, organisés à la suite d'un accord conclu entre les Gouvernements chypriote et britannique. De même, des étudiants chypriotes turcs ont suivi des cours à l'Institut d'enseignement technique supérieur et à l'Institut de l'hôtellerie et de la restauration, qui sont tous deux placés sous les auspices du gouvernement et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), lequel a désigné respectivement l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) comme agents d'exécution.

40. Aucun rapprochement n'a été constaté en ce qui concerne des questions fondamentales comme les investissements et la politique économique. Les dirigeants chypriotes turcs continuent à soutenir qu'en attendant un règlement d'ensemble

du problème de Chypre, ils demeurent responsables du développement des secteurs placés sous leur contrôle, en utilisant à cet effet l'aide financière de la Turquie. Entre autres mesures, il faut citer la création d'un fonds destiné à subventionner les projets d'investissements chypriotes turcs et à octroyer des crédits à moyen et à long terme dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, en collaboration avec les coopératives, lesquelles assument une responsabilité accrue dans les programmes de développement. Pour sa part, le Gouvernement chypriote, qui est pleinement conscient de la grande inégalité économique entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs, a réitéré son désir de faciliter le relèvement du niveau de vie de ces derniers et d'allouer des fonds aux projets d'investissements dans les secteurs contrôlés par les Chypriotes turcs, à condition que ces projets soient placés sous sa surveillance générale et sous son contrôle financier.

41. Il semblerait qu'il soit difficile d'utiliser pleinement et rationnellement les ressources humaines et autres de l'île si la tendance actuelle au développement économique séparé se maintient, notamment lorsque la préparation du nouveau plan quinquennal pour 1972-1976 sera en voie d'achèvement. A cet égard, il a été suggéré qu'un moyen d'encourager une certaine forme de coopération économique entre les deux communautés serait d'établir des liens plus étroits entre les mouvements coopératifs chypriotes grecs et turcs, et de procéder à des échanges de vues réguliers entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs au sein des institutions de planification économique (S/10005, par. 75).

42. La grave sécheresse dont ont souffert l'année dernière les cultures de la plaine centrale de l'île a été compensée par les chutes de pluie importantes de cette année. On s'attend à des récoltes supérieures à la moyenne en ce qui concerne les raisins et autres fruits, ainsi que les céréales.

43. Les Chypriotes turcs paraissent s'intéresser davantage aux projets agricoles mis en oeuvre par le gouvernement avec l'assistance du Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ainsi, à la fin du mois d'avril 1971, sur un total de 1 476 participants à un important projet concernant les exploitations mixtes (S/9814, par. 47) 245 étaient Chypriotes turcs. Dans le projet concernant la conservation des sols (S/9814, par. 46), 1 C69 des quelque 10 000 candidats approuvés pour la période

allant d'octobre 1970 à juillet 1971 étaient des Chypriotes turcs. On estime que l'on peut encore accroître considérablement la participation chypriote turque à ce projet. On prévoit également que les Chypriotes turcs profiteront davantage des cours et autres activités qui leur sont offerts dans le cadre du projet concernant le renforcement des services vétérinaires (S/10005, par. 78). La coopération des cultivateurs chypriotes turcs avec différents offices de commercialisation et la Commission des céréales continue à être bonne, mais les coopératives chypriotes turques estiment qu'il y a encore des possibilités de progrès dans ce domaine.

44. Comme par le passé, la Force des Nations Unies a facilité le règlement de litiges entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs concernant des problèmes d'usurpation de terres et de dommages résultant d'activités de pâturage et de culture non autorisées. Dans la plupart des cas, les plaintes ont été instruites sans délai à l'échelon local et ont été réglées par l'indemnisation de la partie lésée.

45. Depuis mon dernier rapport, de nouveaux progrès ont été enregistrés en vue de la normalisation des services publics. Les entretiens à l'échelon technique, entamés à l'initiative de la Force des Nations Unies à la fin de 1970 en vue de rétablir l'alimentation en électricité de villages chypriotes turcs, avancent et l'Autorité chypriote de l'électricité effectue actuellement des études préliminaires dans les villages. Si ce programme peut être mis en oeuvre dans son ensemble, il touchera une vingtaine de villages chypriotes turcs ou mixtes (S/10005, par. 79).

46. Bien que des difficultés de longue date en ce qui concerne l'approvisionnement en eau et l'irrigation persistent, des progrès encourageants ont été enregistrés. Les pénuries d'eau chroniques dans certains villages chypriotes turcs comme Temblos (district de Kyrenia), Kivisil, Melousha et Alaminos (district de Larnaca) semblent pouvoir être surmontées bientôt grâce à de nouveaux programmes d'adduction d'eau. Ces arrangements ont été facilités par le fait que certains villages chypriotes turcs étaient prêts à entreprendre le règlement de leurs dettes et de leurs factures d'eau depuis longtemps dues. La Force des Nations Unies a facilité ces négociations et, comme auparavant, elle a continué à faciliter le règlement de toutes sortes de litiges concernant l'approvisionnement en eau.

47. Avec l'aide de la Force des Nations Unies, de nouveaux efforts ont été faits pour remettre en état les services téléphoniques chypriotes.

48. On envisage de mettre d'autres services publics à la disposition des Chypriotes turcs. Des négociations ont été entamées en ce qui concerne le service postal, notamment à Ktima et à Larnaca, et on espère arriver bientôt à des accords.

49. En ce qui concerne la réintégration des Chypriotes turcs au régime de sécurité sociale, on n'a guère noté de changement, encore que les entretiens relatifs à cette question se poursuivent entre experts chypriotes grecs et experts chypriotes turcs. Il faut espérer qu'un accord, attendu depuis si longtemps, interviendra bientôt, car plus la solution se fait attendre, et plus elle sera difficile à réaliser (S/10005, par. 81 et 82).

50. La Force des Nations Unies a poursuivi ses efforts en vue d'aider les autorités compétentes à contrôler les fouilles archéologiques et à empêcher celles qui sont illégales et, dans la limite des faibles ressources dont elle dispose, à restaurer certains édifices religieux.

51. Un fait nouveau a été enregistré en ce qui concerne la question des personnes déplacées chypriotes turques. Par l'intermédiaire de son représentant aux entretiens entre les deux communautés, le gouvernement a présenté un programme pour le retour de ces personnes dans leurs villages. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement prévoit en premier lieu un retour de personnes déplacées dans 13 villages pour le 31 août 1971, date à laquelle estime-t-il, les travaux de réparation des maisons y seront terminés. Huit autres villages seront prêts pour la réinstallation des personnes déplacées d'ici la fin de 1971, à condition que les Chypriotes turcs se montrent disposés à retourner dans les 13 premiers villages. En outre, le gouvernement déclare que les travaux de réparation sont déjà terminés dans 14 autres villages et que ceux-ci sont prêts pour une réinstallation immédiate (S/10005, par. 83).

52. Dans son programme, le gouvernement déclare une fois de plus que les Chypriotes turcs qui retourneront dans leurs foyers seront placés sous le contrôle administratif du gouvernement et de ses forces de police et relèveront de la juridiction de ses tribunaux (S/9233, par. 47). Le gouvernement se réserve également le droit d'apporter, à titre temporaire, des restrictions au retour dans les villages mixtes de certaines personnes dont la présence risquerait, à son avis, d'entraver la coexistence pacifique dans ces villages. Le gouvernement a renouvelé, une fois

de plus, son offre d'assistance provisoire au titre de la réinstallation (S/9233, par. 47), mais il estime qu'il ne saurait donner suite aux demandes d'indemnisation et de dédommagement émanant de Chypriotes turcs sans donner également suite aux demandes émanant de Chypriotes grecs. De plus, l'assistance sera octroyée en fonction des besoins actuels et non sur la base des dommages subis dans le passé.

53. On croit savoir que M. Denktash a demandé plusieurs précisions à M. Clerides et que les deux interlocuteurs examinent actuellement certains détails relatifs aux propositions formulées par le gouvernement. M. Denktash a notamment suggéré la création d'un comité mixte qui serait chargé d'examiner la question de l'assistance à fournir au titre de la réadaptation, de préférence avec la participation de la Force des Nations Unies. Toutefois, le gouvernement estime que le mécanisme et les procédures d'ordre administratif mis en place à l'intention des personnes déplacées chypriotes grecques devraient convenir également dans le cas des Chypriotes turcs. Cela signifie que toute personne déplacée devrait soumettre une demande d'assistance au fonctionnaire compétent de son district, lequel procéderait à une enquête préliminaire puis transmettrait la demande à un comité composé de trois fonctionnaires appartenant au Ministère des finances, au Ministère de l'intérieur et au Ministère du travail et de la sécurité sociale.

54. Les échanges de vues actuels relatifs aux propositions du gouvernement sont largement commentés tant par les organes d'information chypriotes turcs que par leurs homologues chypriotes grecs et les réactions des deux côtés ont été variables.

55. Outre ses propositions en matière de réinstallation, le gouvernement indique qu'il a dépensé des sommes considérables pour assurer la réparation des immeubles de Chypriotes turcs dans un certain nombre de villages au cours des quatre dernières années (S/9814, par. 56). Toutefois, dans plusieurs villages, notamment à Nizou, Kithazi, Prastio (Limassol) et Peristerona, un petit nombre de personnes déplacées seulement sont retournées dans leurs foyers. Dans d'autres villages, notamment à Skylloura, Ayios Vasilios, Lapithos et Dhorios, le gouvernement indique qu'il a fait réparer les maisons endommagées mais qu'aucun Chypriote turc ne semble disposé à y revenir.

56. Une tendance encourageante en ce qui concerne la réinstallation des personnes déplacées dans le village mixte de Potamia (district de Nicosie) paraît avoir été entravée par suite de quelques incidents regrettables survenus entre novembre 1970 et mars 1971 et qui ont mis en cause des Chypriotes turcs et des membres de la police chypriote locale. Ces incidents ont fait l'objet d'une enquête de la part de la police civile de la Force et d'entretiens avec les ministères compétents et les dirigeants chypriotes turcs; la Force des Nations Unies s'est efforcée d'éliminer les causes de friction. On espère qu'à Potamia, ainsi que dans quelques autres villages où elle était moins forte, la tension a maintenant diminué et qu'elle n'entravera pas les progrès vers un règlement général, tant attendu, de ce problème.

57. Une fois de plus, malheureusement, on ne constate aucune amélioration en ce qui concerne la liberté de mouvement (S/10005, par. 85). A maintes reprises déjà, le gouvernement a désapprouvé la politique des dirigeants chypriotes turcs qui consiste à interdire aux Chypriotes grecs l'utilisation de certaines routes publiques importantes. Des plaintes continuent à provenir de régions où les agriculteurs chypriotes grecs se voient refuser le droit d'accès aux champs situés dans des secteurs contrôlés par les Chypriotes turcs, notamment dans la région de Chatos/Lefkoniko. Les dirigeants chypriotes turcs ont précisé que leur position, en la matière, restait inchangée et que la liberté de passage des Chypriotes grecs dans les secteurs sous contrôle chypriote turc était une question liée à la sécurité de leur communauté et à d'autres aspects du problème de Chypre qui font actuellement l'objet d'examen dans le cadre des entretiens entre les deux communautés.

58. La Force des Nations Unies continue à organiser des convois sur la route Nicosie-Kyronia et, en cas de nécessité, à escorter les Chypriotes grecs qui désirent traverser certains secteurs contrôlés par les Chypriotes turcs. Il est également fait appel aux bons offices de la Force des Nations Unies pour assurer la libération des Chypriotes grecs qui s'égarent en dehors des secteurs contrôlés par le gouvernement. La Force des Nations Unies maintient le point de vue, exprimé dans les rapports antérieurs (S/9814, par. 59), selon lequel, en attendant une solution aux problèmes politiques, il devrait être possible de mettre au point des arrangements en vue d'autoriser la circulation des civils au moins sur certaines des principales routes publiques, telles que la route Famagouste-Chatos-Nicosie et la route Pyrgos-Kokkina-Polis qui, actuellement, sont interdites aux Chypriotes grecs (S/10005, par. 86).

IV. ENTRETIENS ENTRE LES DEUX COMMUNAUTÉS

59. M. Clerides et M. Denktash ont continué à avoir des entretiens en privé. Au cours de la quatrième phase de leurs entretiens, qui a commencé le 21 septembre 1970 (S/10005, par. 98), ils se sont rencontrés douze fois. On a appris que le 30 novembre 1970, M. Clerides aurait formulé certaines propositions tendant à aplanir, par le moyen d'un "règlement d'ensemble", les divergences qui demeuraient au sujet des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, de la fonction publique, de la police, et de "l'administration locale". Au cours des rencontres qui ont suivi, les interlocuteurs auraient concentré leur attention sur la question de "l'administration locale", mais la question des personnes déplacées a été également fréquemment évoquée, notamment en février et au début de mars (voir ci-dessus par. 51 à 55).
60. Aucune rencontre n'a eu lieu entre le 29 mars et le 28 avril, car M. Denktash s'était rendu à Ankara pour des consultations avec le nouveau Gouvernement turc. Avant le départ de M. Denktash, M. Clerides lui avait fait connaître par écrit la position de son gouvernement sur un certain nombre de questions pendantes et lui avait fourni des éclaircissements sur les propositions qu'il lui avait soumises le 30 novembre 1970. Peu de temps après le retour de M. Denktash, on a appris que ce dernier avait communiqué à M. Clerides les positions de la partie qu'il représente sur diverses questions, et lui avait notamment transmis une esquisse de "règlement d'ensemble".
61. Dans un certain nombre de déclarations publiques, M. Clerides et M. Denktash ont précisé que, malgré les désaccords qui les séparaient au plan des principes fondamentaux, ils poursuivraient leurs entretiens en vue de parvenir à une solution pacifique. En réponse à une question d'un journaliste, M. Denktash parlant en présence de M. Clerides, a clairement affirmé que les entretiens ne seraient limités par aucun délai et que les deux interlocuteurs ne pensaient pas avoir perdu leur temps depuis qu'ils avaient entamé leurs conversations en juin 1968; cependant, il fallait garder à l'esprit que toute prolongation inutile était nuisible dans la mesure où l'apparition d'éléments nouveaux risquait de venir accroître les difficultés. M. Clerides, quant à lui, a souligné qu'il était indispensable de

poursuivre les entretiens parce qu'ils étaient la seule voie pouvant conduire à un règlement pacifique. Il a publiquement réaffirmé, entre autres, que la solution à trouver devait se fonder sur le principe d'un Etat unitaire et que tout arrangement aboutissant à un partage, à une fédération, à une structure cantonale ou autre serait inadmissible, car cela reviendrait à la création d'un Etat dans l'Etat. M. Clerides a ajouté que c'était dans la ligne de ces principes que la partie qu'il représente avait formulé et présenté les propositions du 30 novembre 1970, qui garantissaient la représentation des Chypriotes turcs au sein des trois branches exécutive, législative et judiciaire d'un gouvernement unique et leur participation aux organes administratifs de l'Etat en proportion de l'importance de leur population, et qui envisageaient en outre le développement de "l'administration locale". Ces propositions qui, a précisé M. Clerides, représentaient une évolution par rapport à ses positions initiales, avaient épuisé sa marge de négociation; c'était donc aux Chypriotes turcs qu'il revenait de faire un pas dans le sens de la conciliation. Il a ajouté qu'en l'absence de réponse constructive, les entretiens sur le plan local seraient dans une impasse et risqueraient d'être confiés à un "Comité de liaison" de haut niveau chargé d'expédier les affaires courantes. Pour sa part, M. Denktash a déclaré que les Chypriotes turcs voulaient parvenir à une solution que les Chypriotes grecs n'utiliseraient pas comme tremplin pour réunir Chypre à la Grèce (Enosis) et qui se fonderait sur l'existence séparée et l'association des deux communautés. Il a souligné à cet égard que, depuis le début des entretiens entre les communautés, toutes les propositions des Chypriotes turcs étaient conçues de façon à éliminer la possibilité de l'Enosis et à garantir une indépendance permanente. M. Denktash a indiqué à la presse que, dans sa dernière lettre du 28 avril à M. Clerides, il avait présenté certaines suggestions dont il espérait qu'elles seraient reçues dans un esprit identique à celui dans lequel elles avaient été faites.

62. Dans deux lettres datées respectivement du 24 mars et du 1er avril 1971 qui m'ont été adressées par l'intermédiaire de la Mission permanente de la Turquie (S/10174 et S/10179), le vice-président Kuchuk a fait état de certains faits

alarmants qui étaient une source d'inquiétude pour sa communauté. Il a notamment exprimé sa réprobation à propos du passage d'un discours prononcé par le président Makarios le 14 mars dans un village de la péninsule de Karpas (district de Famagusta) dans lequel le Président aurait dit que Chypre était grecque et serait livrée intégralement à la Grèce. M. Kuchuk faisait observer que cette déclaration ainsi que les déclarations favorables à l'Enosis faites par d'autres hautes personnalités chypriotes grecques ne pouvaient que saper la signification et la progression des entretiens entre les communautés et mettre en danger la paix internationale. Il soulignait à nouveau à cet égard que sa communauté était en faveur d'une solution pacifique fondée sur une indépendance qui excluait totalement et efficacement l'Enosis et conserverait aux deux communautés leur statut politique d'association. Des vues analogues ont été exprimées par le Gouvernement turc, par exemple dans le communiqué publié le 17 avril à la suite des conversations que M. Denktash a eues à Ankara. Ce communiqué affirmait que le Gouvernement turc et la communauté chypriote turque poursuivraient leurs efforts patients et constructifs pour parvenir à une solution pacifique qui, tout en maintenant l'équilibre des droits et des intérêts établi entre les deux communautés en vertu des accords, devrait s'inscrire dans un cadre garantissant effectivement l'indépendance de Chypre et excluant toute nouvelle ingérence concernant le statut international de Chypre ou sa constitution.

63. Le 6 avril, le Gouvernement chypriote, à l'issue d'un Conseil des ministres extraordinaire, a annoncé que sa ligne de conduite fondamentale demeurait inchangée et qu'il continuait à penser que la poursuite des entretiens sur le plan local constituait la seule procédure pour parvenir à un règlement du problème chypriote. Interrogé peu après par un journaliste sur la question de l'Enosis, le président Makarios a répondu que l'on ne pouvait faire fi des aspirations nationales d'un peuple mais que la question de l'Enosis ne dépendait pas seulement de la volonté et des aspirations de la population chypriote grecque. Son Ministre des affaires étrangères, M. Kyprianou, a déclaré le 24 avril au cours d'une interview que le but des entretiens sur le plan local était de remodeler les

structures constitutionnelles d'un Etat unitaire; les entretiens n'avaient pas pour but d'examiner la nature de l'indépendance et plus généralement les aspects extérieurs de la question chypriote, qui ferait l'objet de délibérations à un autre niveau. Il a ajouté que la prise de position turque en faveur d'une indépendance chargée de chaînes était le meilleur moyen de créer une situation dans laquelle les interventions extérieures risqueraient de conduire au partage de l'île.

64. Du côté de Gouvernement grec, le Sous-Secrétaire aux affaires étrangères, M. Xanthopoulos-Palamas, a souligné le 24 avril lors d'une conférence de presse que son Gouvernement faisait de son mieux pour faire avancer les entretiens entre les communautés, et il a exprimé l'espoir que les deux parties feraient montre d'un esprit de collaboration constructive conduisant à un règlement pacifique.

65. Dans une lettre (S/10187) qu'il m'a adressée le 6 mai, le représentant permanent de Chypre, Monsieur l'ambassadeur Rossides, s'est référé aux communications de M. Kuchuk des 24 mars et 1er avril et a indiqué notamment que, Chypre ayant depuis des millénaires un caractère essentiellement grec, sa préservation en tant qu'entité indivise était une responsabilité historique, et que les sentiments ethniques naturels de la vaste majorité des Chypriotes en faveur d'une union avec la Grèce n'avaient jamais été cachés et étaient bien connus de l'Organisation des Nations Unies. M. Rossides soulignait que le Gouvernement chypriote avait toutefois décidé de faire tout son possible pour arriver à une solution pacifique et durable du problème sur la base d'un Etat souverain, indépendant et unitaire, conformément à la résolution 2077 (XX) adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 1965, que le Gouvernement chypriote était disposé à appliquer intégralement. Le représentant permanent ajoutait que, d'un point de vue réaliste, l'union avec la Grèce n'avait pas été jugée possible; au cours des 30 derniers mois, la partie turque s'était efforcée de prouver qu'elle était décidée à rendre également impossible la solution d'un Etat unitaire indépendant. Dans sa lettre, le représentant permanent de Chypre se plaignait également de ce que les Chypriotes turcs refusaient de répondre aux témoignages de bonne volonté du Gouvernement ainsi qu'aux mesures de normalisation qu'il avait prises. M. Rossides trouvait d'autre part offensant certains passages d'un discours prononcé par M. Kuchuk à Alaminos

le 10 avril 1971, dans lequel il aurait déclaré que Chypre deviendrait turque, que les Grecs en seraient expulsés et que les villageois chypriotes turcs devaient s'abstenir de tous contacts économiques, sociaux ou autres avec les Grecs^{1/}.

66. Dans une autre lettre (s/10185) qu'il m'a adressée le 3 mai 1971, le représentant permanent de Chypre a, d'ordre de son gouvernement, appelé l'attention sur un certain nombre de déclarations faites par de hauts fonctionnaires du Gouvernement turc, qu'il qualifiait de belliqueuses et qui visaient apparemment selon lui, à susciter et à aggraver les tensions. Monsieur l'ambassadeur Rossides s'élevait contre le fait que le Premier Ministre, M. Erim, eût appelé les Chypriotes turcs "nos compatriotes" et qu'un porte-parole du Ministère turc des affaires étrangères eût employé l'expression "la soixante-huitième province de Turquie" pour désigner Chypre. Dans sa lettre, le représentant permanent réaffirmait en outre que les entretiens sur le plan local étaient pratiquement au point mort parce que les Chypriotes turcs insistaient pour introduire de nouveaux éléments plus séparatistes sous prétexte d'"administration locale".

67. Dans une lettre qu'il a adressée le 12 mai 1971 au Secrétaire général (s/10194), le représentant permanent de la Turquie a répondu à la communication de Monsieur l'ambassadeur Rossides en date du 3 mai (s/10185). Il y indiquait que la partie turque se conformait strictement aux traités de 1960 qui interdisaient tout à la fois l'Enosis et le partage, alors que les dirigeants chypriotes grecs n'avaient pas caché que l'Enosis était le but qu'ils poursuivaient réellement. Monsieur l'ambassadeur Bayulken affirmait que Monsieur l'ambassadeur Rossides avait cité de manière erronée le Premier Ministre, M. Erim, lequel avait employé non pas l'expression "nos compatriotes", mais "nos frères" pour désigner les Chypriotes turcs. M. Bayulken ajoutait que la citation selon laquelle Chypre serait la "soixante-huitième province de Turquie" était tirée d'une "déclaration imaginaire d'un porte-parole turc non identifié et inexistant".

^{1/} Dans une lettre qu'il a adressée le 17 mai 1971 au Secrétaire général (s/10200), M. Kuchuk a déclaré que cette déclaration avait été "concoctée" par la presse chypriote grecque et qu'il l'avait publiquement réfutée.

68. A son retour d'Ankara le 19 avril 1971, M. Denktash a déclaré que nul ne pouvait empêcher la partie grecque de rechercher comment les Chypriotes grecs envisageaient l'avenir de Chypre. Tel était leur droit. Mais en même temps se posait la question du droit des Chypriotes turcs à disposer de leur propre destin s'agissant de l'indépendance dont ils jouissaient avec les Chypriotes grecs.

69. Dans une déclaration publiée le 5 mai, M. Denktash a dit au sujet des concepts d'"Etat unitaire" et d'"indépendance sans entraves", qu'il fallait maintenir l'équilibre entre les communautés réalisé grâce aux accords de 1959-1960, en respectant ainsi le statut politique et juridique de la communauté chypriote turque. Les accords avaient créé un Etat souverain unitaire bicommunautaire. M. Denktash a souligné à cette occasion que la partie turque désirait non pas porter entrave à l'indépendance de Chypre, mais continuer à respecter les garanties actuelles qui avaient préservé l'indépendance de Chypre au cours des sept dernières années.

V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

70. Comme par le passé, les bons offices exercés en mon nom par mon Représentant spécial à Chypre, M. Coaric-Tafall, sont demeurés, pendant la période considérée dans le présent rapport, à la disposition des parties directement intéressées. Mon Représentant spécial est resté en relations étroites avec le Gouvernement et avec les dirigeants chypriotes turcs et a continué d'être tenu au courant par M. Clerides et M. Danktaah, avec lesquels il a été régulièrement en rapport, de la teneur de leurs entretiens.

VI. L'EFFORT DE MEDIATION

71. En ce qui concerne la reprise de l'effort de médiation conformément au paragraphe 7 de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, la situation est demeurée inchangée depuis la publication de mon dernier rapport, la principale raison étant que les trois gouvernements les plus directement intéressés ont en la matière des opinions très différentes et bien arrêtées.

VII. ASPECTS FINANCIERS

72. Les dépenses de fonctionnement de la Force prises en charge par l'Organisation durant la période allant de la création de la Force (27 mars 1964 au 15 juin 1971) sont estimées à 128 514 000 dollars. Ce chiffre ne comprend pas les montants qui seraient nécessaires pour couvrir le coût du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation de la Force.

73. Au 19 mai 1971, les contributions volontaires annoncées et versées par 49 Etats Membres et 4 Etats non membres pour couvrir ces dépenses représentaient au total l'équivalent de 120 826 582 dollars. On peut ajouter à ce montant une somme de 1 102 000 dollars, reçue au 31 mars 1971, représentant les intérêts provenant du placement d'excédents temporaires, des contributions du public, des gains au change et d'autres recettes accessoires.

74. En conséquence, à moins que de nouvelles contributions ne soient reçues, il y aura au 15 juin 1971 un déficit d'environ 6 585 000 dollars, à supposer que toutes les contributions aient été versées intégralement. Il importe toutefois de signaler que le montant prévisible de ce déficit pourrait s'élever à environ 16 868 000 dollars, étant donné qu'un gouvernement subordonne à certaines conditions le versement définitif de la contribution qu'il a annoncée; de ce fait, l'Organisation des Nations Unies ne peut être assurée que celui-ci lui versera l'intégralité de la contribution annoncée si d'autres gouvernements ne versent pas de contributions supplémentaires.

75. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois le mandat de la Force à Chypre, à compter du 15 juin 1971, le montant estimatif des dépenses supplémentaires qui devront être prises en charge par l'Organisation - y compris les 458 000 dollars nécessaires pour couvrir le coût du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation, et à condition que la situation ne change pas en ce qui concerne les accords de remboursement - s'établirait comme suit :

Montant estimatif des dépenses de la Force à la charge de l'Organisation
des Nations Unies, par grandes catégories de dépenses
(En milliers de dollars des Etats-Unis)

<u>I. Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU</u>	
Mouvement des contingents	448
Dépenses opérationnelles	555
Location de locaux	96
Rations	380
Traitements, frais de voyage, etc. du personnel civil	775
Divers et imprévus	205
	<hr/>
Total, première partie	2 459
<u>II. Remboursement des dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents</u>	
Solde et indemnités	3 600
Matériel appartenant aux contingents	320
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	50
	<hr/>
Total, deuxième partie	3 970
Total, première et deuxième parties	<hr/> <u>6 429</u>

76. Les chiffres ci-dessus ne reflètent pas les dépenses totales de la Force qui sont à la charge des Etats Membres et non membres, étant donné qu'ils ne tiennent pas compte des dépenses supplémentaires que les Etats Membres fournissant des contingents ou des unités de police ont accepté de prendre en charge au lieu d'en demander le remboursement à l'Organisation. D'après les rapports reçus de la part de certains gouvernements fournissant des contingents ou des unités de police à la Force, le montant estimatif des dépenses supplémentaires que les gouvernements en question prendraient à leur charge pour une nouvelle période de six mois, à supposer que le mandat de

la Force soit prorogé et que les gouvernements intéressés acceptent de ne rien changer aux arrangements actuels, se décompose comme suit : Australie 200 000 dollars, Autriche 160 000 dollars, Canada^{1/} 904 707 dollars, Danemark 230 000 dollars, Royaume-Uni 780 000 dollars, Suède 485 000 dollars. La Finlande et l'Irlande prennent également en charge certaines dépenses de la Force.

77. Pour que l'Organisation puisse couvrir les dépenses de fonctionnement de la Force qui seront à sa charge pour une période de six mois à compter du 15 juin 1971 et pour qu'elle puisse d'ici là faire face à toutes les dépenses et rembourser aux gouvernements les sommes qui leur sont dues, le Secrétaire général devra recevoir des contributions d'un montant total de 13 014 000 dollars, à condition que toutes les contributions annoncées jusqu'à présent soient versées intégralement.

^{1/} Non compris les soldes et indemnités versées aux membres des contingents.

VIII. OBSERVATIONS

78. Ce n'est pas sans inquiétude que je dois signaler au Conseil de sécurité que, pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la situation à Chypre n'a pas connu d'amélioration sensible et que rien n'indique que l'on s'achemine vers une solution négociée des problèmes fondamentaux de l'île. Bien au contraire, tant les porte-parole du Gouvernement chypriote que ceux de la communauté chypriote turque ont eu parfois tendance à adopter des attitudes tranchantes dans leurs déclarations publiques. Aussi la tension s'est-elle aggravée, alors que seul son relâchement peut créer un climat permettant de se rapprocher des solutions fondamentales.

79. Bien que la situation dans l'île demeure calme en apparence, des faits récents n'en ont pas moins contribué à montrer une fois de plus combien les deux communautés sont encore profondément divisées. La prolongation de cet état de choses est d'autant plus chargée de périls que l'on est en présence de deux forces militaires bien armées qui se font constamment face et continuent à améliorer leur capacité opérationnelle à mesure que le temps passe. Dans l'exercice de son mandat, la Force des Nations Unies n'a cessé de déployer les plus grands efforts pour faire évoluer cette situation et prévenir une reprise des combats.

80. Maintes fois, avec mes collaborateurs de la Force, j'ai demandé instamment à toutes les parties intéressées au problème de Chypre d'agir avec mesure et d'user de modération et notamment d'éviter la menace ou l'emploi de mesures de rétorsion brutales qui, au pire, relanceraient un conflit virulent et, au mieux, ne pourraient que prolonger la tension existant dans l'île. A mon avis, il faut absolument maintenir le calme actuel en vue de favoriser une amélioration réelle des relations entre toutes les populations de l'île. De fait, la coopération accrue des diverses couches de la population chypriote dans le domaine économique ainsi que l'extension progressive des services publics aux Chypriotes turcs sont parmi les quelques aspects réellement encourageants de la période considérée.

81. En dépit des difficultés présentes, je reste fermement convaincu qu'il est dans le plus grand intérêt de toutes les parties de poursuivre - dans un réel esprit de conciliation - les entretiens entre les communautés. Sans aucun doute ceux-ci

constituent non seulement le meilleur moyen, mais dans les circonstances actuelles vraisemblablement aussi le seul, de parvenir à un règlement amiable. Il semble plus que probable que si les entretiens entre les communautés devaient être rompus ou aboutir à un échec complet et reconnu, une nouvelle crise importante ne tarderait pas à éclater à Chypre. Cette crise n'aurait pas seulement de tragiques conséquences pour la population de l'île, mais elle pourrait également constituer une grave menace pour la paix et la sécurité dans la Méditerranée orientale. C'est là une autre raison pour laquelle il importe tellement que des progrès soient accomplis dans les entretiens entre les communautés.

82. J'espère sincèrement que les deux considérations qui précèdent amèneront les parties aux entretiens à redoubler d'efforts pour parvenir à un accord sur les questions de fond à l'examen; à propos de certaines d'entre elles, d'ailleurs, les positions des parties, tout en restant encore fort éloignées sur le fond, n'en ont pas moins été clarifiées et même rapprochées dans une certaine mesure au cours des six derniers mois. Ce qui fait défaut aux parties, et ce qu'elles doivent rétablir, c'est la confiance mutuelle dans la bonne foi de l'autre et dans ses objectifs politiques ultimes. J'ai noté avec inquiétude des déclarations faites tant par des dirigeants chypriotes grecs que par des dirigeants chypriotes turcs, qui ont donné lieu à de graves malentendus à cet égard et ont tendu à saper la confiance mutuelle. Le fait est qu'il est difficile aux Chypriotes grecs d'accepter tout accord dont ils redoutent qu'il aboutisse, tôt ou tard, au partage. De même, les Chypriotes turcs s'inquiètent de déclarations qui laissent à entendre que certains Chypriotes grecs espèrent parvenir à un règlement qui ouvrirait directement la voie à l'ENOSIS avec la Grèce.

83. Pour surmonter cette difficulté, il faut, à mon avis, que les dirigeants de toutes les parties intéressées fassent preuve de sens politique en déclarant à nouveau publiquement qu'ils sont résolus à régler le problème de Chypre au moyen d'un accord durable, atteint par des voies pacifiques et fondé sur l'indépendance et la souveraineté d'un Etat chypriote unitaire. Pareille initiative contribuerait beaucoup à dissiper le climat actuel de méfiance et d'hésitation et à relancer ainsi les entretiens entre les communautés.

84. Dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité, j'ai recommandé qu'une attention particulière soit accordée à deux problèmes qui sont d'une importance cruciale pour le retour à une situation normale. Le premier d'entre eux est la vieille question des personnes déplacées chypriotes turques. A ce sujet, le gouvernement a élaboré une formule qui vise à marquer une première étape vers la solution du problème. A l'heure où ces lignes sont écrites, les dirigeants chypriotes turcs, bien qu'ils aient demandé des éclaircissements sur la formule du gouvernement, ont déclaré qu'ils n'étaient pas d'accord avec certaines de ses dispositions fondamentales. Aussi bien peu de progrès ont-ils été accomplis jusqu'ici pour réinstaller et réadapter un nombre important de réfugiés. Le second problème qui se pose est la question de savoir comment amener les forces militaires dans l'île à cesser la surenchère et l'affrontement. Bien qu'il y ait maintenant longtemps que la Force des Nations Unies ne cesse d'appliquer ses efforts dans ce sens, j'ai le regret d'avoir à rapporter qu'aucun progrès notable n'a été accompli au cours de la période considérée. Un facteur important qui explique cette impasse est que les dirigeants chypriotes turcs affirment qu'un retour à la normale dans ce domaine ne peut intervenir sans affaiblir leur position en ce qui concerne les questions fondamentales du problème de Chypre qui sont examinées lors des entretiens entre les communautés.

85. Un autre aspect de la normalisation est la question de la liberté de mouvement des civils chypriotes grecs non armés dans les secteurs contrôlés par les Chypriotes turcs. Je saisis cette occasion pour réitérer l'espoir qu'une prompt solution pourra être apportée à ce problème.

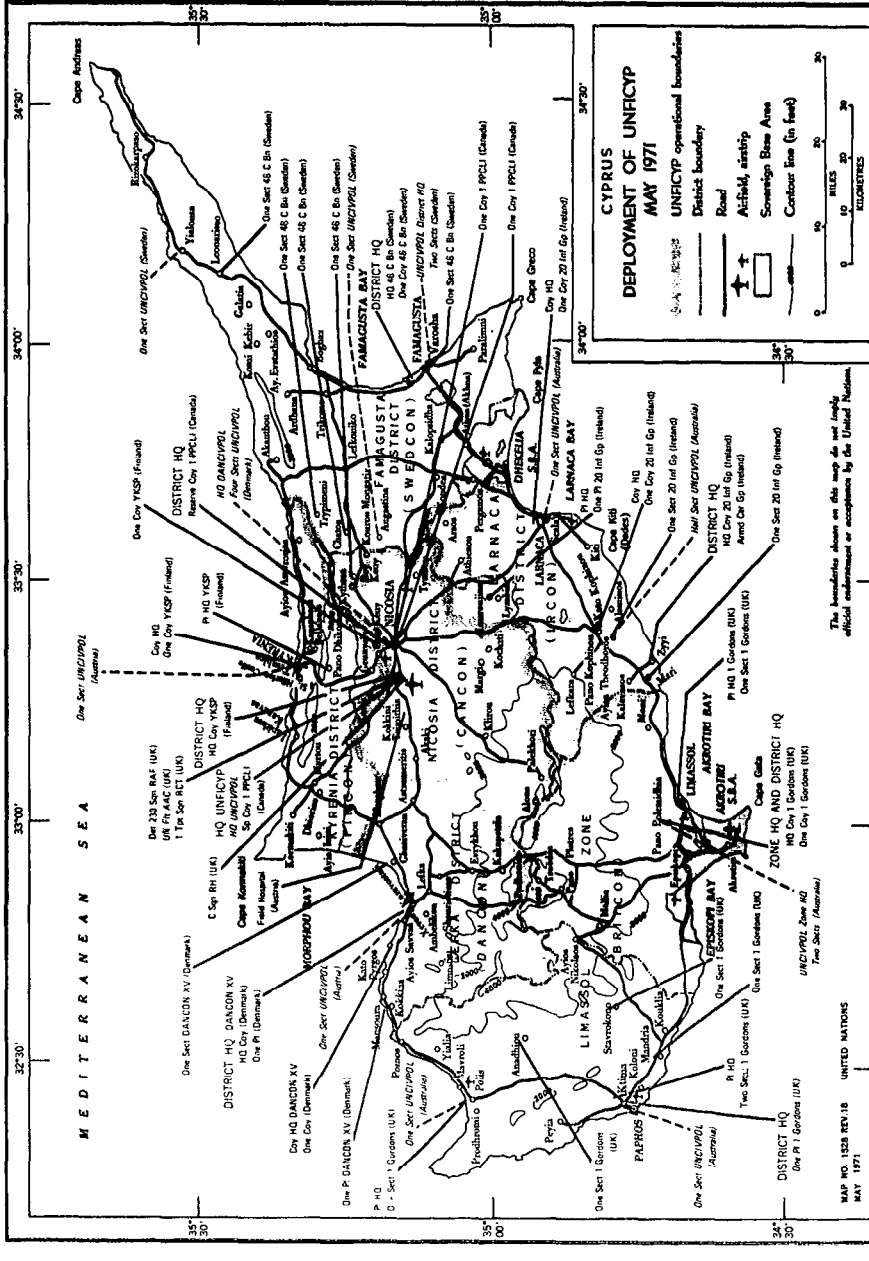
86. Des signes sont là qui montrent clairement que si les parties ne font pas preuve d'audace, d'imagination et de sincérité pour s'efforcer d'aplanir les difficultés existantes, Chypre risque de connaître une nouvelle période de tension au cours de laquelle il sera vain de s'attendre à des progrès importants sur la voie du règlement des principaux problèmes, tandis que de nouveaux troubles seront sérieusement à redouter. Dans ces circonstances, je ne vois pas d'autre solution que de recommander la prolongation pour une nouvelle période de six mois du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre, c'est-à-dire jusqu'au 15 décembre 1971. Je

/...

crois savoir que toutes les parties principalement intéressées sont d'accord avec cette recommandation. Bien que l'éventualité de réduire encore les effectifs de la Force soit toujours à l'examen, il est devenu de plus en plus évident qu'il n'est pas souhaitable, en dépit de la situation financière fort peu satisfaisante de la Force, de diminuer sensiblement ses activités tant qu'on ne sera pas parvenu à réduire dans une large mesure l'affrontement entre les forces de l'île, tout au moins dans les zones les plus névralgiques.

87. Cela fait la dix-neuvième fois que je recommande au Conseil de sécurité de prolonger le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre. La perspective d'un engagement apparemment illimité des Nations Unies à Chypre pose des problèmes fondamentaux à l'Organisation sur le plan de ses responsabilités en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je ne crois pas qu'il soit possible ou judicieux d'ajourner beaucoup plus longtemps l'examen d'ensemble de ce problème. J'espère que les membres du Conseil de sécurité lui accorderont leur plus grande attention dans les mois à venir et penseront particulièrement à des solutions constructives pouvant remplacer les arrangements actuels.

88. Pour conclure le présent rapport, je tiens à exprimer ma vive reconnaissance aux gouvernements qui ont fourni des contingents et du personnel à la Force et à ceux qui ont versé des contributions volontaires pour appuyer ses activités. Je saisis également cette occasion de rendre hommage à mon représentant spécial, au commandant de la Force, à tous les officiers, sous-officiers et soldats, ainsi qu'au personnel civil de la Force, qui ont continué à s'acquitter, avec une efficacité et un dévouement exemplaires de la tâche importante que leur a confiée le Conseil de sécurité.



**CYPRUS
DEPLOYMENT OF UNFICYP
MAY 1971**

UNFICYP operational boundaries

District boundary

Road

Airfield, airstrip

Sovereignty Base Area

Contour line (in feet)

0 10 20 30
MILES

0 10 20 30
KILOMETRES

The boundaries shown on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.